

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°49

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES 3 FORÊTS DOMANIALES ENTRE L'ONF, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES 5 EPCI CONCERNÉS DONT LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

N°D_2024_068

Secrétaire de Séance : Eric BOSCH,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que le massif de la forêt domaniale de Montmorency est un espace majoritairement boisé de 1 960 hectares dont 371 hectares se trouvant sur le territoire de la CA Val Parisis et sont ouverts au public,

Considérant que c'est dans une optique de synergie pour la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, que le Département du Val d'Oise, les 5 EPCI et l'ONF souhaitent passer un nouveau cap dans la gouvernance des forêts domaniales par la conclusion d'une nouvelle convention,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires relatifs à l'aménagement et l'entretien des trois forêts domaniales du Val d'Oise,

Considérant que le montant de la contribution financière de chaque EPCI est calculé selon un ratio entre la surface de forêt domaniale présente sur le territoire de l'EPCI, pondéré au nombre d'habitants,

Considérant que la contribution pour la CA Val Parisis, au titre du fonctionnement, est de 30 561 € par an.

Considérant qu'un comité de forêt se réunira également une fois par an pour la Forêt de Montmorency, en présence des élus des EPCI, du Département, de l'ONF et des associations représentant les usagers, en particulier les associations de sports de nature et les associations environnementales,

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Monique BAQUIN et Madame Carole FAIDHERBE en qualité de représentant de la CA Val Parisis pour siéger au sein du comité de pilotage,

Considérant que la convention, ci-annexée, est d'une durée de 4 ans à compter de sa signature,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention de partenariat pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise à intervenir entre l'Office National des Forêts, le Département du Val d'Oise, la Communauté de communes « Carnelle Pays de France », la Communauté de communes « Haut Val d'Oise », la Communauté de communes « De la Vallée de l'Oise et des 3 forêts », la Communauté

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_068

d'agglomération « Plaine Vallée Forêt de Montmorency », la Communauté d'agglomération Val Parisis pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois pour la même durée sur reconduction expresse, ci-annexée,

DÉSIGNE Madame Monique BAQUIN et Madame Carole FAIDHERBE en qualité de représentant de la CA Val Parisis pour siéger au sein du comité de pilotage,

APPROUVE le versement à l'Office National des Forêts de la contribution financière aux travaux d'entretien de la fonction sociale des trois forêts d'un montant de 30 561 € par an,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»